



CERTIFIÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE  
EN DATE DU 27 OCT 2016

La chef du service de l'urbanisme



PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFA	1
Intéressé(e)	1
	1

N° 2838-2016/ARR/DFA

du : 18 OCT. 2016

**ARRÊTÉ**

relatif à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34-2013/APS du 30 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis ;

Vu la délibération n° 41/2016 du 15 septembre 2016 habilitant le maire de Boulouparis à demander l'avis de la province Sud sur la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis ;

Vu les objectifs de révisions et les modalités de concertation proposés par la commune de Boulouparis ;

Vu la saisine de la commune de Boulouparis en date du 15 septembre 2016 ;

Vu le rapport n°457-2016/1-ACTS/ DFA,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La province Sud émet un avis favorable à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis.

**ARTICLE 2** : Les modalités de concertation publique sont complétées de la façon suivante :

- l'adresse du site internet de la commune de Boulouparis doit être précisée ;
- la procédure de concertation publique doit être annoncée dans un délai de trente jours francs suivant le rendu exécutoire de la décision, par un ou plusieurs communiqués radiodiffusés. Les moyens d'information et de participation y sont précisés ;

- le lieu, où les documents relatifs à l'avancement des études qui seront mis à disposition du public, doit être indiqué,
- les jours et heures, où les documents relatifs à l'avancement des études et le recueil destiné à collecter les observations des personnes intéressées qui seront mis à la disposition du public, doivent être précisés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à la Commune de Boulouparis.

 Le Président  
  
Philippe MICHEL